

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DE LA MARINE MARCHANDE
ET DE LA MER



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DE LA SECURITE ROUTIERE

N° 000763 MTMMM/SG/DGSR

COMMUNIQUE-RADIO-PRESSE

Ces derniers mois et encore plus ces derniers jours, le Ministère des Transports, de la Marine Marchande et de la Mer, constate avec regret que de nombreux professionnels du transport routier sont à l'origine de plusieurs accidents dont on déplore non seulement des dégâts matériels mais surtout des blessés et pertes en vies humaines.

Aussi, est-il signalé que de nombreux véhicules de transport de grumes circulent en dehors des heures autorisées. Par conséquent, il est rappelé, conformément aux dispositions de l'arrêté n°00029/MTAC/DGTT du 9 mai 2022 fixant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules grumiers en son article 2, que la circulation des grumiers sur les routes nationales classées, est interdite les dimanches et les jours fériés.

A cet effet, pour des raisons de sécurité routière, les horaires de circulation desdits véhicules pendant les jours ouvrables, sont fixés ainsi qu'il suit :

- De 5H30 du matin à 11h30 du matin ;
- De 14H de l'après-midi à 18H30 du soir.

De ce fait, à l'approche des festivités de fin d'année (Noël et nouvel an), le Ministère des Transports, de la Marine Marchande et de la Mer, invite tous les usagers à redoubler de vigilance sur les routes pendant ces périodes, notamment en :

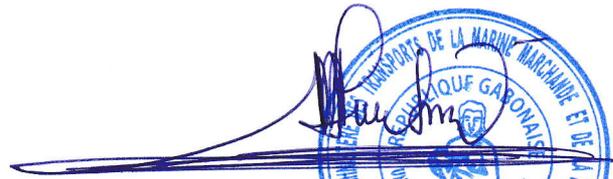
- limitant la vitesse en agglomération et hors agglomération (à la traversée des villes, villages et autres) ;
- évitant les dépassements dangereux ;
- modérant la vitesse ;
- évitant les stationnements dangereux ;
- respectant le chargement ;
- évitant le téléphone au volant ;
- s'abstenant de l'alcool au volant ; etc.

Les contrevenants aux dispositions sus évoquées, s'exposent aux sanctions prévues par le texte précité, et, une amende allant de 500 000 à 1 000 0000 de F CFA.

La Direction Générale de la Sécurité Routière ainsi que les Forces de Défense et les autres services publics compétents sont chargés chacun en ce qui le concerne à l'application stricte de la réglementation en vigueur.

Fait à Libreville, le **14 DEC. 2023**

Le Ministre



Dieudonné Loïc NDINGA MOUDOUMA

